



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-248

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-06-13-00031 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-413 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 29 Juin 2022 à SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 4
R32-2022-06-13-00032 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-414 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 30 Juin 2022 à SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 7
R32-2022-06-13-00033 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-415 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 1er Juillet 2022 à SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 10
R32-2022-06-20-00003 - Arrêté DOSA-2022-417 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études d'odontologie de l'interrégion Nord-Ouest. (4 pages)	Page 13
R32-2022-06-27-00002 - ARS DE LILLE DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022 DE ??? FAM Les Boêtes - 590046421 (2 pages)	Page 18
R32-2022-06-27-00003 - ARS DE LILLE DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022 DE ??? FAM Marly - 590046470 (2 pages)	Page 21
R32-2022-06-24-00022 - décision modificative de financement 2022-463 centre de vaccination CPTS La gohelle - lens (2 pages)	Page 24
R32-2022-06-23-00012 - décision de financement 2022-429 CSI Comines (2 pages)	Page 27
R32-2022-06-24-00021 - Décision modificative de financement Centre de Vaccination communauté urbaine d'Arras 24-06-2022 (2 pages)	Page 30
R32-2022-06-27-00004 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D INTERVENTION DU SSIAD DE DENAIN GERE PAR L ASSOCIATION VALENCIENNOISE D AIDE A DOMICILE (AVAD) (2 pages)	Page 33
R32-2022-06-27-00005 - DECISION RELATIVE A L EXTENSION DE CAPACITE DU SSIAD DE LALLAING GERE PAR FILIERIS (2 pages)	Page 36
R32-2022-06-21-00005 - ECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/317 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834) (3 pages)	Page 39

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Hauts-De-France /**

R32-2022-06-17-00032 - Arrêté préfectoral 2022 fixant les dates des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. (2 pages)

Page 43

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-13-00031

Arrêté DOS-SDA N° 2022-413 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 29 Juin 2022 à SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-413 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 29 JUIN 2022
A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au Mercredi 29 juin 2022 à partir de 9h00 à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et Madame VOYER Anne-Lise, Biologiste au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

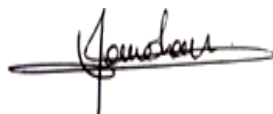
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la ou le biologiste médical(e) présent(e) ce jour-là, à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-13-00032

Arrêté DOS-SDA N° 2022-414 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 30 Juin 2022 à SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022- RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 30 JUIN 2022
A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au Jeudi 30 juin 2022 à partir de 9h00 à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et Madame VOYER Anne-Lise, Biologiste au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

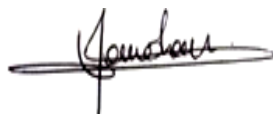
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la ou le biologiste médical(e) présent(e) ce jour-là, à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-13-00033

Arrêté DOS-SDA N° 2022-415 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 1er Juillet 2022 à SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-415 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 1^{ER} JUILLET 2022
A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au Vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir de 9h00 à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et Madame VOYER Anne-Lise, Biologiste au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

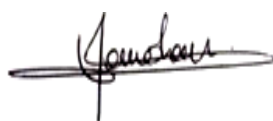
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la ou le biologiste médical(e) présent(e) ce jour-là, à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-20-00003

Arrêté DOSA-2022-417 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études d'odontologie de l'interrégion Nord-Ouest.

**ARRETE DOSA/2022-417 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales,
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOSA 2017/520 modifié du 18 mai 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage ;
- Vu l'avis des coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité ;
- Vu l'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage en date du 7 juin 2022 ;
- Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur le document.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2022.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 20 juin 2022

**Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur Ambulatoire**

Adrien DEBEVER



SERVICES AGREES EN ODONTOLOGIE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien /autre)	Numéro (FINESS/RPPS /SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	début premier semestre	durée de l'agrément	phase 1	phase 2	phase 3	
											début dernier semestre	Durée agrément
Orthopédie Dentofaciale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	5				
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	5				
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CH CALAIS	620000323	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. WEMEAU FRANCOIS	32000271	nov-20	5				
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	5				
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	5				
Chirurgie orale	AMIENS	CHU AMIENS	800000192	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	Mme TESTELIN SYLVIE	32000378	nov-20	5	X	X	5	mai-25
Chirurgie orale	CAEN	CHU CAEN	140000209	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHIRURGI	M. BENATEAU HERVE	25000054	nov-22	5	X	X	5	mai-27
Chirurgie orale	CAEN	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	500000021	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACI	Mme GILLIOT Bénédicte	25000435	nov-18	5	X	X	5	
Chirurgie orale	CAEN	CH MEMORIAL SAINT-LO	5000000450	CHIRURGIE ORL MAXILLO FACIALE ET STOMA	M. OULD AOUDIA KARIM	25000225	nov-18	5	X	X	5	
Chirurgie orale	LILLE	CH DOUAI	590001004	SERVICE DE CHIRURGIE ORALE	M. PENEL GUILLAUME	32000684	nov-22	1	X	X	1	mai-23
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERV. CHIR. MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	M. FERRI JOEL	31000045	nov-21	5	X	X	5	mai-26
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	5	X	X	5	mai-25
Chirurgie orale	LILLE	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590000535	ODONTOLOGIE	M. DELZENNE ANTOINE	31000886	nov-19	5	X	X	5	
Chirurgie orale	LILLE	CH ROUBAIX	590801106	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	Mme TORRES YOLANDE	32000685	nov-22	1	X	X	1	mai-23
Chirurgie orale	LILLE	CH SECLIN	590000121	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	M. TAIEB TALEL	31000961	nov-21	5	X	X	5	mai-26
Chirurgie orale	LILLE	CHG VALENCIENNES	590000618	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	Mme BAUDE ANNE	32000254	nov-20	5	X	X	5	

DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien /autre)	Numéro (FINESS/RPPS /SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément	phase 1	phase 2	phase 3	
												Durée agrément	Début dernier semestre
Chirurgie orale	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	mai-27	5	X	X		
Chirurgie orale	ROUEN	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	760000158	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO- FACIALE	M. TROST OLIVIER	23000062	nov-19	mai-24	5	X	X	5	mai-24
Chirurgie orale	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	mai-27	5	X	X	5	mai-27

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-27-00002

ARS DE LILLE DECISION TARIFAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L ANNEE 2022 DE
FAM Les Boîtes - 590046421

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
FAM Les Boîtes - 590046421**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 25/08/2008 autorisant l'extension d'une structure dénommée FAM Les Boîtes (590046421), sise 3, rue de la Gare 59269 Artres et gérée par l'entité dénommée UADV (590002143) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 Octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Les Boîtes (590046421), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juin 2022.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à 391 599,34 € au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 633,28 €**.

Soit un forfait journalier de soin fixé à 82,36 € pour l'Internat et 54,90 € pour le Semi-Internat.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 400 518,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 33 376,55 €.

Soit un forfait journalier de soins de 84,25 € pour l'Internat et 56,17 € pour le Semi-Internat.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UADVN (590002143) et à la structure dénommée FAM Les Boîtes (590046421).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-27-00003

ARS DE LILLE DECISION TARIFAIRE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L ANNEE 2022 DE
FAM Marly - 590046470

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
FAM Marly - 590046470**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 05/08/2015 autorisant l'extension d'une structure dénommée FAM Marly (590046470), sise 315 Avenue Barbusse 59770 Marly et gérée par l'entité dénommée Groupe SOS Solidarités (750015968) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Marly (590046470), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juin 2022.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à 796 323,64 € au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **66 360,30 €**.

Soit un forfait journalier de soin fixé à 109,27 € pour l'Internat et 72,85 € pour le Semi-Internat.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 951 323,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 79 276,97 €.

Soit un forfait journalier de soins de 130,54 € pour l'Internat et 97,03 € pour le Semi-Internat.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe SOS Solidarités (750015968) et à la structure dénommée FAM Marly (590046470).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00022

décision modificative de financement 2022-463
centre de vaccination CPTS La gohelle - lens

Le Directeur Général

A

CPTS La Gohelle – centre de Vaccination de Lens
Monsieur le Docteur David PROVOST
20, rue Augustin Delots
62300 LENS

Objet :

Décision modificative N° 2022-463 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 854 019 684 00018

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 197 907 euros à imputer sur le 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 286 657 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

197 907 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

197 907 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives

suivantes :

- Avenant au contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 juin 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-23-00012

décision de financement 2022-429 CSI Comines

Le Directeur général

à

Centre de Santé infirmiers
Monsieur Christian DEBOUT
48, rue d'Hurlupin
59560 COMINES

Objet : Décision n°2022-429 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 332 426 329 00055

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 164,53 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 14 164,53 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

14 164,53 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 164,53 € en septembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

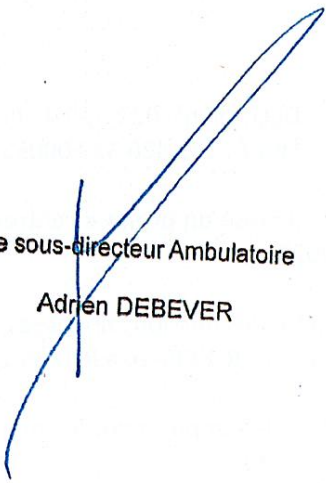
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement

compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **23 JUIN 2022**
Pour le Directeur général
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-24-00021

Décision modificative de financement Centre de
Vaccination communauté urbaine d'Arras
24-06-2022

Le Directeur Général

à

Communauté Urbaine d'Arras
Centre de vaccination COVID 19
Monsieur Frédéric Leturque
146, allée du bastion de la reine – la citadelle
CS 10345
62026 ARRAS Cédex

Objet :

Décision modificative N° 2022-451 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 200 033 579 00018

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 58 910 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 183 123 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

58 910 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

58 910 euros à compter de la signature de l'avenant au contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives

suivantes :

- signature de l'avenant au contrat.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

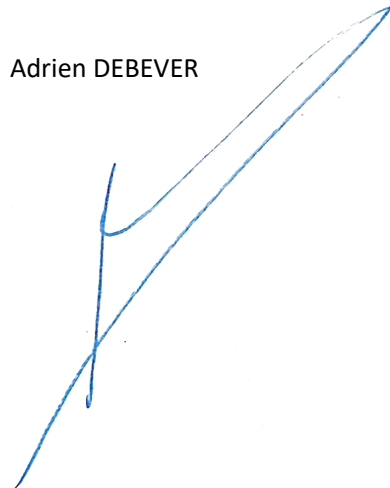
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 juin 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-27-00004

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA
ZONE D INTERVENTION DU SSIAD DE DENAIN
GERE PAR L ASSOCIATION VALENCIENNOISE
D AIDE A DOMICILE (AVAD)

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SSIAD DE DENAIN GERÉ PAR
L'ASSOCIATION VALENCIENNOISE D'AIDE A DOMICILE (AVAD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312 -1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de la capacité du SSIAD de Denain géré par l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile (AVAD) et établissant la capacité totale du SSIAD à 199 places réparties en 160 places pour personnes âgées, 20 places destinées à la prise en charge des personnes âgées dépendantes hébergées au sein des 2 maisons communautaires de l'ADVG de Valenciennes, 5 places pour personnes handicapées et 14 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu la demande en date du 27 avril 2022 de madame la directrice de l'AVAD de Denain en vue de modifier la zone d'intervention de son SSIAD en y ajoutant la commune de Valenciennes dans son intégralité ;

Considérant que cette extension de la zone d'intervention sur la commune de Valenciennes permettra de couvrir les besoins non satisfaits de la commune ;

Considérant que le SSIAD de Denain est en capacité d'étendre sa zone d'intervention à la commune de Valenciennes sans nuire à la qualité de sa prise en charge ;

Considérant que cette extension peut s'effectuer à cout constant ;

DECIDE :

Article 1 : La modification de la zone d'intervention du SSIAD de Denain géré par l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile (AVAD) par l'ajout de la commune de Valenciennes est autorisée.

La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est désormais limitée aux 27 communes suivantes :

Artres, Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Bruay-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Denain, Estreux, Haulchin, Haveluy, Helesmes, Herin, La-Sentinelle, Marly, Oisy, Onnaing, Preseau, Quievrechain, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Wallers, Wavrechain-Sous-Denain.

La zone d'intervention de l'ESA est inchangée et il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Denain est, à la date de la présente décision, de 199 places réparties de manière suivante :

- 160 places pour personnes âgées,
- 20 places pour personnes âgées dépendantes hébergées au sein des 2 maisons communautaires de l'ADVG de Valenciennes,
- 5 places pour personnes handicapées,
- 14 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 080 096 7

N° FINESS de l'établissement : 59 081 343 2

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice générale de l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile - 11, rue de Mons - BP 09 - 59312 Valenciennes Cedex.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

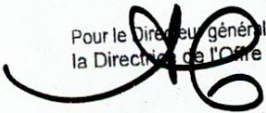
Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Valenciennes.

A Lille, le 27 JUIN 2022

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Benoît VALLET Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-27-00005

DECISION RELATIVE A L EXTENSION DE
CAPACITE DU SSIAD DE LALLAING GERE PAR
FILIERIS

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DU SSIAD DE LALLAING GERE PAR FILIERIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312 -1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de la capacité de l'ESA du SSIAD de Lallaing géré par FILIERIS et établissant la capacité totale du SSIAD à 274 places réparties sur 4 sites, 60 places pour personnes âgées, 4 places pour personnes handicapées et 22 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 60 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées sur le site d'Escaudain, 60 places pour personnes âgées sur le site de Fresnes-sur-Escaut, 60 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées sur le site d'Anzin ;

Vu la demande en date du 31 mai 2022 de la direction régionale du Nord de FILIERIS en vue d'étendre de 15 places pour personnes âgées la capacité de son SSIAD sur le site d'Anzin ;

Vu l'avis favorable au projet d'extension du SSIAD Filiéris sur le site d'Anzin émis par la commission de l'offre de santé et de soins de la CANSSM en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que cette extension permettra de couvrir les besoins non satisfaits de la commune de Valenciennes ;

Considérant que cette extension sera financée par redéploiement de places de SSIAD fermées sur la zone de proximité du Valenciennois ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 15 places pour personnes âgées du SSIAD de Lallaing géré par FILIERIS est autorisée. La capacité totale du service est de 289 places réparties sur 4 sites.

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 002 085 9

-Site de Lallaing : 86 places (N° FINESS de l'établissement : 590792727) :

- 60 places pour personnes âgées,
- 22 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de 2 équipes spécialisées,
- 4 places pour personnes handicapées.

-Site de Escaudain : 64 places (N° FINESS de l'établissement : 590058517) :

- 60 places pour personnes âgées,
- 4 places pour personnes handicapées.

-Site de Fresnes sur Escaut : 60 places (N° FINESS de l'établissement : 590058533) :

- 60 places pour personnes âgées.

-Site de Anzin : 79 places (N° FINESS de l'établissement : 590058525) :

- 75 places pour personnes âgées,
- 4 places pour personnes handicapées.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD de Lallaing sont inchangées . Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant sa date de mise en place, à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice Régionale de FILIERIS - Direction Régionale du Nord – 3 rue du 14 juillet - 62333 Lens Cedex.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Valenciennes.

A Lille, le 27 JUIN 2022

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-21-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/317 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2022 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°
620001834)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/317
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;
- Vu l'arrêté du 17 février 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;
- Vu le Contrat d'Engagement Républicain pour 2022 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC en date du 27 avril 2022 ;
- Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 relative à la sécurisation des systèmes d'information de l'établissement de santé conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC en date du 19 mai 2022 ;
- Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC en date du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/137 du 07 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/302 du 08 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/137 du 07 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/302 du 08 juin 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Groupe AHNAC est fixé à **2 179 885 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **119 148 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **149 637 euros, dont 119 148 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 juin 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/317 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 21 juin 2022

N° FINESS : 620001834

Nom de l'établissement : GROUPE AHNAC

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		07/06/2022
1.1.7	Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation provisoire	106 021		08/06/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	934 035		08/06/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 489		08/06/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		119 148	21/06/2022
Sous-totaux :			2 060 737	119 148	
Total :			2 179 885		

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2022-06-17-00032

Arrêté préfectoral 2022 fixant les dates des
dossiers de demande d'habilitation au niveau
régional des personnes morales de droit privé
pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés sur l'interface Démarches Simplifiées.

Le lien de candidature est disponible sur le site internet de la DREETS :

<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>

La date limite des dépôts de dossiers est fixée, pour les premières demandes d'habilitation comme pour les demandes de renouvellement, au **29 juillet 2022**.

Article 2

La liste des personnes morales habilitées est fixée par arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à chacune d'entre-elles.

Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **17 JUIN 2022**

Pour le préfet,
Et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT